

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 12 novembre 2020 à 12 h 00

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Marcel Augier, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Yves Chambost, Jean-Luc Chervin, Sandra Creuzet, Hervé Daval, Pierre Devedeux, David Dozance, Daniel Fréchet, Gilles Goutaudier, Guy Lafay, Maryvonne Loughraieb, Yves Nicolin, Philippe Perron, Jade Petit, Eric Peyron, Stéphane Raphaël, Clotilde Robin, Martine Roffat, Alain Rossetti, Jacques Troncy, Antoine Vermorel-Marques.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Nicolas Chargueros		X
Christian Laurent		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Jean-Luc Chervin.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 22 octobre 2020.

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 22 octobre 2020 a fait l'objet d'une observation de la part de Romain Bost. Lors de la séance, il a dû s'absenter lors du vote de trois délibérations de bureau alors que le procès-verbal n'en a pas fait mention.

1. FINANCES

1.1. Garantie d'un emprunt pour la SCI Espace Santé Roanne à la Caisse d'Epargne - Report d'échéances

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique »,

Vu les articles L2252-1 et suivants et D 1511-30 relatifs aux garanties d'emprunts du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n° 149 du 11 septembre 2017 portant sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SCI Espace Santé Roanne à 25 %

Considérant les caractéristiques du prêt rappelé ci-dessous :

- Montant : 2 200 000 €
- Durée : 240 mois avec un différé d'amortissement d'un an
- Taux fixe : 1.52 %
- Garantie : caution de Roannais Agglomération de 25 %

Considérant la période de crise sanitaire exceptionnelle,

Considérant la demande de la SCI Espace Santé Roanne auprès de la caisse d'Epargne pour le report des 6 échéances en capital et intérêts qui devaient être prélevées du 5/10/2020 au 5/03/2021,

Considérant que pendant toute la durée du report total d'échéances, des intérêts reportés sont calculés au taux du prêt, appliqué au capital restant dû,

Considérant qu'à la fin de la période de report, les échéances reportées sont ajoutées au capital restant dû et amorties sur la durée résiduelle du prêt et un nouveau montant d'échéance est calculé,

Considérant qu'aucun frais de dossier ne sera facturé au titre de ce report,

Considérant que les prélèvements de ces échéances reprendront leur cours à compter du 5/04/2021,

Considérant les reports acceptés par la Caisse d'Epargne,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du report d'échéances au 5 avril 2021,
- prend acte du nouveau tableau d'amortissement et précise que les conditions générales de l'emprunt sont inchangées,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

1.2. **Constitution des provisions 2020 – Budget annexe Assainissement**

Vu la délégation de pouvoirs accordée au bureau communautaire par le conseil communautaire le 10 juillet 2020, pour constituer et reprendre des provisions pour dépréciation et risques de créances irrécouvrables ;

Les provisions correspondent à des charges probables que Roannais Agglomération aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable.

Fin juin, le comptable public a produit les créances non recouvrées, et compte tenu des règles fixées pour la constitution des provisions, elles s'élèvent à 460 057,08 €.

Le tableau ci-dessous présente les montants provisionnés sur chaque exercice pour des factures non recouvrées auprès des ménages, activités commerciales ou des entreprises. Les années antérieures à 2013 sont provisionnées par Roannaise de l'Eau (avant la fusion).

	Montant impayés au 09/06/2020	Pourcentage	Sommes à provisionner
2013	67 441,22	100%	67 441,22
2014	17 692,96	100%	17 692,96
2015	16 973,60	100%	16 973,60
2016	37 923,31	100%	37 923,31
2017	81 935,73	100%	81 935,73

2018	122 304,40	100%	122 304,40
2019	231 571,71	50%	115 785,86
Total	575 842,93		460 057,08

Pour mémoire, sur l'exercice précédent, il a été constitué des provisions pour 405 410,32 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise les reprises des provisions pour factures impayées des exercices antérieurs pour 405 410,32 € ;
- autorise les constitutions de provisions pour factures impayées des exercices antérieurs à 2020 pour 460 057,08 € ;
- dit que ces sommes seront inscrites au budget annexe assainissement en 2020 sur les chapitres 68 et 78.

1.3. Admission en non-valeur - Année 2020 - Assainissement

Vu la délégation de pouvoirs accordée au bureau communautaire par le Conseil Communautaire le 10 juillet 2020, pour se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Considérant la demande formulée par la Trésorerie de Roanne Municipale, au vu des certificats d'irrecouvrabilité ;

Considérant que pour l'ensemble de ces admissions en non-valeur, le recouvrement est devenu impossible du fait de recherches infructueuses de la Trésorerie, et également pour des créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou des surendettements.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- admet en non-valeur les sommes suivantes :
 - Impayés sur les redevances d'assainissement pour un montant total de 28 643,70 € HT sur les années 2012 à 2020.
 - Créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou surendettement pour un montant total de 27 955,73 € HT sur les années 2009 à 2019.
- dit que ces sommes seront imputées au chapitre 65 en 2020 au budget annexe Assainissement.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Service accueil et accompagnement des entreprises - Innovation - Expérimentation d'un Incubateur de Territoire Loire Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 Juillet 2020, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant, la demande de l'association RONALPIA d'expérimenter un incubateur de Territoire Loire Nord ;

RONALPIA est une association créée en 2013. Elle a pour objectif d'accompagner des entreprises sociales, c'est-à-dire des entreprises qui construisent des solutions pérennes, réalistes, qui ont un impact positif sur leur territoire d'implantation.

RONALPIA bénéficie d'aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de BPI France pour déployer des « incubateurs territoriaux dans les territoires péri-urbains et ruraux ». Le projet présenté s'inscrit dans ce cadre.

Le projet consiste, via un appel à projet qui sera lancé début novembre, de sélectionner, en janvier 2021, au maximum 6 projets entrepreneuriaux (dont 3 maximum pour Roannais Agglomération) économiquement viables qui répondent à un besoin du territoire peu ou mal couvert (vieillesse de la population, mobilité, commerce de proximité, lien social, transition écologique, ...).

Les entrepreneurs seront ensuite accompagnés pendant 9 mois maximum.

Le projet s'opère en partenariat avec les autres EPCI du Roannais : Charlieu Belmont Communauté - Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône - Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable - Communauté de Communes du Pays d'Urfé. L'appel à projet sera donc ouvert aux candidats résidents ou souhaitant s'installer sur l'ensemble du périmètre Loire Nord.

Au niveau financier, le coût de l'incubateur est de 37 172 € TTC, déduction faite des aides publiques (Région et BPI : 13 000 €) et privées (AG2R et Caisse d'Epargne : 10 000 €), le reste à financer pour les EPCI Roannais est de 14 172 € soit 2 362 € / projet.

Chaque EPCI s'engage sur un nombre maximum de projets accompagnés et donc de financement :

- Charlieu Belmont Communauté : 2 projets soit 4 724 € maximum de subvention (délibération prise le 16/09/2020),
- Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône : 1 projet soit 2 362 € maximum de subvention (délibération prise),
- Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable : 1 projet soit 2 362 € maximum de subvention (délibération prise),
- Communauté de Communes du Pays d'Urfé : 1 projet soit 2 362 € maximum de subvention (délibération prise),
- Roannais Agglomération : 3 projets soit 7 086 € maximum de subvention.

Si 8 projets sont budgétés, 6 projets au maximum seront retenus et accompagnés.

Il est proposé, d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 086 € à RONALPIA, répartie sur les exercices 2020 et 2021.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de verser un acompte de 3 500 € au lancement du projet et de verser le solde de subvention une fois les candidats sélectionnés au prorata du nombre de projets retenus sur le périmètre de Roannais Agglomération, dans la limite de 3 586 € sur l'année 2021.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à « RONALPIA » une subvention d'un montant maximum de 7 086 €, correspondant à l'accompagnement de 3 projets maximum (3 x 2 362 €), au titre du lancement expérimental d'un « incubateur de territoire Loire Nord » ;
- spécifie que cette subvention sera allouée en 2 versements : 3 500 € d'acompte au lancement de l'incubateur, le solde en fonction du nombre de projets localisés sur Roannais Agglomération retenus dans la limite de 3 586 €, correspondant à 3 projets accompagnés ;
- autorise RONALPIA à utiliser une salle de réunion du Numériparc pour organiser les journées de formation de projets accompagnés (9 journées maximum) à la condition qu'elle n'engendre pas de contraintes pour les utilisateurs habituels ;

- précise que l'objet de l'incubateur de territoire Loire Nord est d'accompagner de futurs créateurs d'entreprises à la construction de leur projet et que ces projets répondent à un besoin du territoire peu ou mal couvert ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, Philippe PERRON, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la sélection des lauréats.

2.2. Travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements « Nexter » - Marché avec les sociétés SAS MATTANA (lot 1), SAS VERVAS METAL (lot 2) et CEGELEC ROANNE TERTIAIRE - SANTERNE CENTRE EST ENERGIES (lot 3)

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que l'entreprise NEXTER SYSTEM a sollicité Roannais Agglomération pour réaliser du stockage de matériels au sein du bâtiment Leclerc, déjà occupé partiellement par ladite société ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité à cet effet réaliser les travaux de réaménagement partiel d'une partie du bâtiment « LECLERC », sis Les Essarts à Mably, en vue du stockage de matériels pour l'entreprise NEXTER SYSTEM ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 14 septembre 2020 au cabinet AU*M Architectes Urbanistes pour la réalisation des dits travaux ;

Considérant que ces travaux concernent, diverses reprises de maçonnerie, d'électricité (Réfection de l'éclairage normal, mise aux normes de l'éclairage de sécurité) et de serrurerie (création d'un portail sectionnel et de deux portes de secours).

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée le 15 septembre 2020 pour la réalisation desdits travaux de requalification du bâtiment Leclerc ;

Considérant les 6 offres reçues,

Considérant l'avis de la commission d'examen des marchés relatif à l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements « Nexter », comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Montant forfaitaire € HT
1	MACONNERIE	SAS MATTANA	27 740,24
2	METALLERIE – PORTAIL SECTIONNAL ET PORTE RAPIDE	SAS VERVAS METAL	25 590,00
3	ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	55 983,63
Total de l'opération :			109 313,87

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget annexe Locations immobilières Général - section d'investissement.

3. LECTURE PUBLIQUE

3.1. Fourniture et livraison de documents sonores et audiovisuels à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés GAM-SAS (lot n°1), BOOK'IN DIFFUSION SARL (lot n° 2), ADAV (lot n° 3 et lot n° 4)

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Lecture publique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que le marché la fourniture et livraison de documents sonores et audiovisuels a l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération arrivera à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 14 août 2020 en procédure adaptée sur la base de quatre lots d'une durée de 1 an reconductible 2 fois pour la même durée ;

Lot	Dénomination du lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Disques compacts musicaux audio	8 000 €	13 000 €
2	Livres audio	1 500 €	6 000 €
3	DVD de fiction	15 000 €	35 000 €
4	DVD documentaires	4 000 €	9 000 €

Considérant les 6 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres de fourniture et livraison de documents sonores et audiovisuels à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération, comme suit :

Lot	Dénomination du marché	Attributaire sous réserve transmission des Pièces avant attribution	Observations	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Disques compacts musicaux audio	GAM-SAS	Au vu des unitaires fixés dans le BPU valant devis de simulation Chaque accord-cadre prendra effet au 1 ^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an reconductible tacitement par période de 1 an sans toutefois excéder un maximum de 3 ans	8 000 €	13 000 €
2	Livres audio	BOOK'IN DIFFUSION SARL		1 500 €	6 000 €
3	DVD de fiction	ADAV		15 000 €	35 000 €
4	DVD documentaires	ADAV		4 000 €	9 000 €

- dit que les accords-cadres prendront effet au 1er janvier 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section fonctionnement.

La séance est levée à 12h20